

Covid 19

Vous venez à la Chambre d'agriculture du Gers : à compter du 16 juin

(Bien suivre la signalétique en place)

Ouverture au public

- ☞ Nous privilégions l'accueil sur rendez-vous
- ☞ Votre conseiller viendra vous chercher à l'accueil général. Vous devez venir avec un masque lors des rendez-vous.

Réunions et formations

- ☞ Reprise des réunions et des formations dans les salles 41, 42 et 44, dans le respect des gestes barrières, distanciation et port du masque.

Soutien à la filière horticole

La filière horticole a été particulièrement touchée compte tenu que la période printanière est cruciale pour son chiffre d'affaire annuel. Face à cette situation particulière, le gouvernement a décidé d'ouvrir un dispositif d'indemnisation exceptionnel. Une mesure nationale de soutien liée à une partie de la destruction de ces végétaux a été annoncée aujourd'hui par le Ministre, pour un montant de 25 M€.

Ce dispositif vient en complément de l'ensemble des mesures de soutien transversales aux entreprises (chômage partiel, fonds de solidarité, garanties à

l'export, exonérations à venir des charges sociales...) déjà mis en place par le gouvernement.



Les réseaux des Urssaf et MSA ont pris des mesures exceptionnelles pour accorder des délais de paiement pour les charges sociales (parts sociales et patronales)

Pour les employeurs : nouvelle possibilité de report pour les échéances sociales du mois de juin, sur demande.

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, le report de paiement des cotisations et contributions sociales sera prolongé au mois de juin pour toutes les entreprises en difficulté, y compris les micro-entrepreneurs et les exploitants du régime agricole.

Pour le mois de juin, les possibilités de report du paiement

des cotisations sociales sont adaptées : les entreprises du régime général et du régime agricole qui ont besoin de recourir à nouveau à ce dispositif devront réaliser une demande préalablement à l'échéance de paiement.

Comment faire pour reporter ses échéances sociales du mois de juin ?

Pour les employeurs et exploitants du régime agricole.

Les mêmes modalités de report sont applicables pour les

employeurs et exploitants du régime agricole en juin ainsi que pour la totalité des employeurs en paiement mensuel acquittant les cotisations de retraite complémentaire le 25 mai.

Pour le mois de juin, les possibilités de report du paiement des cotisations sociales sont adaptées : les entreprises du régime général et du régime agricole qui ont besoin de recourir à nouveau à ce dispositif devront réaliser une demande préalablement à l'échéance de paiement.

Consultation médicale prise en charge à 100 % par la MSA

Pendant le confinement dû à la crise sanitaire du Covid-19, certaines personnes n'ont pas pu consulter leur médecin ou réaliser leurs examens médicaux. Pour accompagner les personnes reconnues à risque de développer une forme grave de Covid-19 et les personnes atteintes d'une affection de longue durée

(ALD), la MSA prend en charge à 100 % leur consultation avec leur médecin traitant.

Cette consultation concerne les personnes qui n'ont pas pu se rendre chez leur médecin traitant depuis le 17 mars 2020, ou qui sont adressées par un établissement de santé après une hospitalisation.

Les adhérents concernés peuvent prendre contact avec leur médecin traitant jusqu'au 30 juin pour bénéficier de la prise en charge de la consultation par la MSA.

Pour connaître la liste des personnes à risque : **consulter le site msa.fr**